

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de la consultation 200002

Date limite de remise des offres

12 octobre à 18h00

Procédure simplifiée en application des articles R2122-8 et R2123-1 du CCP

EIVP
Régie École des Ingénieurs de la Ville de Paris
80 rue Rébeval
75019 PARIS
Tél : (01 56 02 61 00)
<http://www.eivp-paris.fr>
achatsmarches@eivp-paris.fr

Ce document comporte 8 pages.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole supérieure du génie urbain (E.I.V.P.)
80 rue REBEVAL
75 019 PARIS.
Site internet : <http://www.eivp-paris.fr>

[Etablissement public local de la Ville de Paris, disposant de l'autonomie de gestion]

Représenté par Monsieur Franck JUNG,
Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

ARTICLE 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1. OBJET

La présente consultation a pour objet : Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de la Direction de l'enseignement de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) 80 rue de Rébeval à Paris 19^e.

La description des prestations attendues sont indiquées dans le document « Expression du Besoin » joint au Dossier de consultation des entreprises.

Classification CPV: 71241000 - ETUDES DE FAISABILITE, SERVICE DE CONSEIL, ANALYSE

2.2. CONTEXTE

L'EIVP forme les professionnels qui aménagent et gèrent l'une des villes les plus attractives et les mieux dotés en services du monde, Paris. L'EIVP délivre l'unique diplôme d'ingénieur en génie urbain.

Afin de relever les défis à venir, l'EIVP s'est engagée dans la refonte et la modernisation de son programme d'ingénieur.

En 2019, il a été fait appel à une assistance d'organisation dont les missions étaient d'analyser certains processus de travail et d'en proposer la modernisation. L'étude a porté sur le processus de gestion de l'emploi du temps, du recrutement et du paiement des vacataires et enfin sur le rôle des enseignants-chercheurs. L'étude a débouché sur des propositions d'actions, en cours de mise en œuvre pour certaines, ainsi que sur un canevas de fiche de poste pour les enseignants, comprenant la détermination de leur charge de service.

Certaines préconisations nécessitent d'approfondir la réflexion et de faire des propositions concrètes sur l'organisation de l'EIVP, en particulier sur l'organisation de la Direction de l'enseignement, et ses relations aux autres services.

Les dates prévisionnelles de déroulement de la mission d'assistance sont la suivante : entre novembre 2020 et février 2021.

2.3. FORME, DUREE ET MONTANT DU MARCHE

Les prestations constituent un marché simple non alloti.

Le marché est conclu pour une **durée estimée de trois (3) mois**, y compris la période de préparation. La durée court à compter de la date de l'émission du bon de commande valant ordre de service. Le contrat ne fait pas l'objet d'une reconduction.

L'accord-cadre sera un marché à prix forfaitaire limité par les montants suivants :

- Montant minimum : sans mini
- Montant maximum : 30.000 € HT pour 3 mois

2.4. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et Services (CCAG-FCS) selon l'arrêté du 19 janvier 2009.

Ce document n'est pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

ARTICLE 3 - Conditions de la consultation

3.1. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont conformes aux clauses du CCAG-FCS.

Le calendrier d'échéance des livrables sera défini lors de la réunion de lancement du marché avec le titulaire.

3.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaires et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France, Trésorier Payeur Général de la région d'Ile-de-France, 94 rue de Réaumur, 75 104 PARIS CEDEX 02.

ARTICLE 4 - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

4.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Les demandes doivent parvenir via le site internet Maximilien à partir du lien suivant <https://marches.maximilien.fr>.

4.2. RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur de l'EIVP à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=370392&orgAcronyme=s0g>

L'EIVP informe les candidats qu'aucun DCE ne sera transmis :

- par télécopie,
- sur support physique électronique (CD, USB, DVD ou tout autre support informatique).

4.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- L'Expression du besoin,
- Le Cadre du Mémoire Technique,
- Le DC1,
- Le DC2,

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies.

Les versions numériques fournies comme cadre à remplir par les candidats (notamment l'acte d'engagement) ne doivent pas être modifiées par les candidats, sauf pour compléter les zones vierges prévues à cet effet. En cas de non-respect de cette condition et de litige sur le contenu des éléments demandés, seule la version originale du document, mise en ligne sur le profil d'acheteur par l'EIVP fait foi.

4.4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'EIVP se réserve le droit d'apporter, au plus tard **4 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à l'article 5.3 du RC) est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - Modalités de réponse à la consultation

5.1. ECHANGES DE QUESTIONS-REPONSES

Les demandes doivent être formulées par courriel directement sur l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=370392&orgAcronyme=s0g>, jusqu'à 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La date limite de réponse par l'EIVP est fixée au 12/10/2020.

Les réponses correspondantes seront adressées par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur le site de <https://marches.maximilien.fr> dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur le site.

5.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

En cas de groupement, les candidats sont informés du fait que l'EIVP n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

NOTE

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3. DATE CLES DE LA PROCEDURE

Les offres devront être transmises au plus tard le 12/10/2020 à 18h00.

Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

5.4. MODES ET FORMES DE TRANSMISSION

Exclusivement par voie dématérialisée sur l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=370392&orqAcronyme=s0q>

5.5. PREREQUIS TECHNIQUES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La plateforme Maximilien met à la disposition des candidats des exemples de consultations pour leur permettre de tester la configuration de leur poste informatique avant de répondre.

5.6 SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seul l'attributaire désigné devra signer son offre.

5.7. FORMATS DE DOCUMENTS RECOMMANDES PAR L'EIVP

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les fichiers ayant les extensions suivantes sont recommandées : « .odt », « .doc », « .rtf », « .ods » « .xls », « .pdf ».

Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

5.8. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A LA CANDIDATURE

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires devront produire les formulaires :

- **DC1** - La « lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, datée et signée ;
- **DC2** - La « déclaration du candidat » dûment complétée,
- En annexe au DC2, le candidat produira :
 - o les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement et technique pour la dernière année ;
 - o la preuve de la capacité du candidat, notamment par des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser les missions pour lesquels il se porte candidat (de moins de 3 ans) ;
- Le cas échéant, la copie des **pouvoirs** donnant délégation de signature au signataire des documents ;
- Si le candidat fait l'objet d'une **procédure de redressement judiciaire**, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;

L'ensemble des documents à produire, doivent être transmis dans leur version mises à jour en 2019 et disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.9. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A L'OFFRE

A l'appui de son offre, chaque candidat produira les documents listés ci-dessous :

- en un exemplaire dématérialisé transmis sur l'adresse mail mentionnée à l'article 5.4 du présent règlement de consultation.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- **L'Acte d'engagement**, entièrement renseigné, sans surcharge ni rature, daté et signé par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir de la part du représentant légal du candidat à accepter sans modification,
- **Le Mémoire technique** complété,
- **Le Devis détaillé** par phases en mentionnant les livrables associés (Cf. EB pages 5 à 6).

Le dossier remis par les soumissionnaires (candidatures et offres) doit être rédigé en français ou traduit en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, il est demandé de fournir un seul et unique dossier d'offre.

ARTICLE 6 - Conditions de jugement des candidatures et offres

6.1. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Une analyse de la conformité de la candidature et de l'offre sera réalisée préalablement à l'analyse des offres.

Il sera procédé aux examens suivants :

- Vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le présent règlement de consultation (RC) ;
- Vérification que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner (présence de déclarations sur l'honneur adéquates) ;
- Vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées aux articles 5.8 et 5.9 du RC, dans les formes requises.

6.2. CHOIX DE L'OFFRE ATTRIBUTAIRE - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre retenue sera l'offre, répondant à l'expression des besoins, économiquement la plus avantageuse appréciée au vue des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous.

Critères d'attribution	Sous-Critères	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
Critère 1 - Valeur Technique de l'offre (analysée sur la base des renseignements fournis dans le mémoire technique)	Sous-critère 1 - Adaptation de la méthode de travail au contexte (analysée au regard des réponses du soumissionnaire au mémoire technique)	70%	60%
	Sous-critère 2 - Livrables et moyens humains affectés à la mission (analysés au regard des réponses du soumissionnaire au mémoire technique)	30%	
Critère 2 - Prix forfaitaire de l'étude (analysé sur la base du devis détaillé du candidat)		-	40%
TOTAL			100%

En cas d'offre unique, le prix sera analysé mais non noté.

6.3. NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations par écrit, en présentiel ou à distance avec les candidats dont **les offres sont classées parmi les 3 premières** à l'issue de l'analyse avant la phase de négociation.

ARTICLE 7 - Modalités d'attribution du contrat

Seul le soumissionnaire retenu fournira à la demande du pouvoir adjudicateur, dans un délai de 4 jours ouvrés :

- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (KBIS), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Un RIB et, en cas de cotraitance, un RIB par cotraitant ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- S'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-11 du code du travail.

La non production de ces documents entraînera le rejet de l'offre ; le candidat arrivé au 2nd rang dans le classement des offres sera alors désigné attributaire du marché.

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, le marché est notifié au titulaire via la plateforme <http://marches.maximilien.fr>.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VOIE DE RECOURS

8.1. CHOIX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (courrier RAR) à l'EIVP tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire (il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire, joint à une lettre explicitant le changement par rapport au marché). Le non-respect de ces obligations peut justifier le refus d'honorer les factures.

8.2 VOIE DE RECOURS

En cas de litige, le Tribunal administratif de PARIS sera seul compétent.
Coordonnées du Tribunal Administratif de PARIS : 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.
Téléphone : 01 44 59 44 00.